



FICHE-CONSEILS #1

ARGUMENTAIRE DIRIGEANTS DE TPE-PME

SUR LA GEPP

- ☐ Les entreprises de moins de 300 salariés ont le choix de négocier un accord GEPP ou bien d'entrer dans le dispositif Transitions collectives au moyen d'une décision unilatérale de l'employeur après information - consultation du comité social et économique, lorsqu'il existe
- ☐ Négocier un accord GEPP, cela peut faire peur mais d'autres y sont arrivés ! (cf : exemple de l'entreprise avec 1 seul salarié)
- ☐ La GEPP, ce n'est pas prédire l'avenir mais le construire... (Négocier un accord GEPP est d'autant plus utile dans un environnement incertain/instable)
- ☐ L'accord GEPP-TRANSCO pour les moins de 300 salariés est adapté aux TPE-PME (cf modèle annexe instruction)

SUR LA NÉGOCIATION / CONSULTATION

- ☐ Aboutir à un accord GEPP avec vos DS / votre CSE / vos salariés sécurise son contenu en se fondant sur le travail réel (« c'est ceux qui font qui savent »)
- ☐ Négocier un accord GEPP avec vos DS / votre CSE / vos salariés va vous permettre d'enrichir et d'élargir les solutions trouvées (décision unilatérale ≠ solutions collectives)
- ☐ Aboutir à un accord GEPP négocié par vos DS / votre CSE / vos salariés peut rassurer vos salariés : il ne s'agit pas d'une décision unilatérale « qui vient d'en haut »
- ☐ Impliquer les DS / CSE / salariés dans la négociation de l'accord GEPP, c'est d'ores et déjà les mobiliser pour la suite du dispositif TRANSCO